

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 05 septembre 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	17

Date de la convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 août 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le cinq septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du trente-et-un août deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame DECURE Mélanie
 Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Absents non-excusés :

Monsieur PELFRÈNE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DELAMARE Dominique a été nommé secrétaire de séance.

2023 / 057 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE DES MAISONS SENIORS 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les comptes de dépenses imprévues font l'objet d'une législation particulière et leur utilisation est limitée par les articles L. 2322-1, L. 2322-2 et L. 3322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Sur demande du percepteur et pour respecter ce principe, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'ajuster le budget par une décision modificative. Voici les ajustements proposés :

- Pour la section d'investissement uniquement :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Désignation	DÉPENSES	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 020		- 8 000.00 €	
020	Dépenses imprévues d'investissement	- 8 000.00 €	
Chapitre 23			+ 8 000.00 €
2313	Constructions en cours		+ 8 000.00 €
Total		- 8 000.00 €	+ 8 000.00 €
Différence DÉPENSES			0.00 €

Date d'affichage de la présente délibération

Le 14 septembre 2023

Madame BOULIER fait lecture de la décision modificative proposée.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE cette décision modificative n° 1 au budget annexe 2023, telle qu'elle a été présentée.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COULLER**

